



COMITE SYNDICAL
du Syndicat du Bois de l'Aumône
Séance publique du 09 MARS 2017 (18h00)
à FAYET LE CHATEAU
Compte-rendu de séance
(pour affichage)

Le 09 mars 2017 à 18h0, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle des Fêtes de FAYET LE CHATEAU, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MOLINIER.

Mme Michelle STEINERT a été élue secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans (24) : BAILLY Marie-Christine, BOS Pierre, BOUTET Pierre, CHANUDET André, CHAUVIN Lionel, DOLAT Gilles, FOURNET Marelyse, LABBE Caroline, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, LITWINSKI Noëlle, MARTHELI Bernard, MEDARD Pierre, MELIS Christian, NURY Jacques, OTIN Yves, POTHIER Jean-Paul, TAHARI Alain, VALLUCHE Roger, CHRETIEN Jean-Pierre, CORBIN Bruno, GRENET Roland, STRIFFLING Jacques, VELLETT Bernard.

Billom Communauté (20) : ANDRE Pascal, BELVERGE André, BERARD Gérard, BERNARD Françoise, BORDE Guy, BRANLARD Gérard, BRUGES Pierre, CHAPUT David, DOMAS Philippe, DUBOST Michel, DUTHEIL Bernadette, FOURNIER Jacques, MAILLARD Guy, MUSELIER Henry (arrivée point 19), PIREYRE Eric, RENE Roland, ROUZAIER Philippe, VARGAS Jean-Michel, GRIMARD Jean-Pierre, STEINERT Michelle.

Communauté de Communes Plaine Limagne (8) : BATISSE Franck, BICARD Christiane (départ après point 18), BONNET Christiane, DESSAPTLAROSE Christian, GANSOINAT Roland, MOLINIER Jean-Claude, BRUN Xavier, LE PONT Philippe.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge (12) : BOST Michelle, BOURBONNAIS Jean-Claude, CHANUDET Jacques, LASSET Paul, LOBREGAT Stéphane, MASSON Yannick, PEYRONNY Jean-Claude, RAY Daniel, BERTIN Christine, FABRE Jean-Louis, GAY Laetitia, GIRARD Dominique.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier (5) : BOUSQUET Bernard, MAZEYRAT Michel, ROZIERE Anne, SAXER Bernard, MOUTON Romain.

Mond'Arverne Communauté (2) : DAUPHIN Jean-Jacques, MOULIN Chantal.

Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (2) : POMMERETTE David, SAINT ANDRE Gérard.

POUVOIRS : M. BARNOLA Robert donne pouvoir à M. DOMAS Philippe (Billom Communauté)

M. RAILLIERE Yves donne pouvoir à M. LE PONT Philippe (CC Plaine Limagne)

M. PUZADOUX Jean-Paul donne pouvoir à Mme BERTIN Christine (CC Combrailles, Sioule et Morge)

M. SULLO Henri donne pouvoir à M. BRUN Xavier (CC Plaine Limagne)

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2017-15 : Modification des statuts : mise à jour de la liste des Communautés de Communes membres du SBA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-20 relatif aux modifications statutaires,
Vu l'arrêté préfectoral n°16-02514 du 10 novembre 2016 prononçant la fusion des communautés des communes de « Mur Es Allier » et « Billom St Dier/Vallée du Jauron » à la date du 1^{er} janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral n°16-02734 du 1^{er} décembre 2016 prononçant la fusion des communautés des communes : « Allier Comté Communauté », « Gergovie Val d'Allier Communauté » et « Les Cheires » à la date du 1^{er} janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 du 12 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés des communes : « Entre Allier et Bois Noirs », « de la Montagne Thiernoise », « du Pays de Courpière » et « Thiers Communauté » à la date du 1^{er} janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral n°16-02855 du 12 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés des communes : « Limagne d'Ennezat », « Riom Communauté », et « Volvic Sources et Volcans » à la date du 1^{er} janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral n°16-02924 du 13 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés des communes des « Coteaux de Randan », « Limagne Bords d'Allier » et « Nord Limagne » à la date du 1^{er} janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral n°16-02965 du 19 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés des communes « Côtes de Combrailles » et « Manzat Communauté » [...] à la date du 1^{er} janvier 2017,
Considérant que l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier reste inchangé, cette intercommunalité n'ayant pas fait l'objet de fusion,

Considérant que les services de la Préfecture ont adressé au Président du SBA une copie des arrêtés préfectoraux actant des différentes fusions intervenues dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale,

Le Président rappelle que les nouvelles communautés de communes (CC) se substituent aux EPCI fusionnés au sein des syndicats dont ces derniers étaient membres. La composition des syndicats est modifiée en conséquence :

- La CC « Billom Communauté » se substitue à la CC « Mur Es Allier » et « Billom - St Dier/Vallée du Jauron »
- La CC « Mond'Arverne » se substitue à « Gergovie Val d'Allier Communauté »
- La CC « Thiers Dore et Montagne » se substitue à la CC de la « Montagne Thiernoise »
- La CC « Riom Limagne et Volcans » se substitue à la CC « Limagne d'Ennezat », « Riom Communauté » et la CC « Volvic Sources et Volcans »
- La CC « Plaine Limagne » se substitue à la CC des « Coteaux de Randan », la CC « Limagne Bords d'Allier » et la CC « Nord Limagne »
- La CC « Combrailles, Sioule et Morge » se substitue à la CC « Côtes de Combrailles » et « Manzat Communauté »
- La CC « Entre Dore et Allier » reste inchangée

Le Président explique qu'il convient de mettre à jour la composition des membres du SBA passant ainsi de 13 Communautés de Communes à 7.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des organes délibérants dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération du SBA aux Présidents de chacune des Communautés de Communes membres, le conseil communautaire de chaque collectivité dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est précisé que les autres articles des statuts restent inchangés.

Le Président propose au Comité syndical d'acter cette modification des statuts pour prendre en compte la mise à jour de la composition du SBA.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu,
A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE la modification de l'annexe aux statuts du Syndicat correspondant à la mise à jour des compositions des Communautés de Communes membres du SBA, suite aux fusions intervenues le 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : ADOPTE les nouveaux statuts du SBA ainsi modifiés concernant la liste des Communautés de Communes adhérentes.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour leur application effective.

Nombre de votants : 76

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2017-16 : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les accords-cadres et marchés subséquents : groupement SIEG ELEC 2017 – 2022

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ;

Vu le courrier du SIEG Puy de Dôme en date du 16 février 2017 relatif à l'adhésion au groupement d'achat d'électricité ;

Le Président précise que la convention a une durée de 6 ans ;

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents ;

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, coordonnateur du groupement.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

ARTICLE 2 : AUTORISE l'adhésion du SBA au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats dont la puissance est supérieure à 36 kVA.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de groupement.

ARTICLE 4 : AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de l'établissement, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Nombre de votants : 76

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2017-17 : Désignation des délégués auprès du VALTOM

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

En application de l'article 7 des statuts du VALTOM modifiés en date du décembre 2015, il convient de faire désigner par le Comité Syndical du Syndicat du Bois de l'Aumône, 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants appelés à siéger au sein de l'assemblée délibérante du VALTOM.

De plus, l'article 7 des statuts du VALTOM stipule que : « *Chaque délégué titulaire a un suppléant désigné en même temps et dans les mêmes conditions que le délégué titulaire. Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement de son délégué titulaire* ».

Une liste est proposée :

- **MEMBRES TITULAIRES** : Messieurs Jean-Claude MOLINIER, Guy MAILLARD, Philippe DOMAS, Lionel CHAUVIN, Thierry ROUX et Madame Chantal FAVRE-MOULIN présentent leurs candidatures.
- **MEMBRES SUPPLEANTS** : Messieurs Jean-Paul POUZADOUX, Yannick MASSON, Gérard BERARD, Jean-François DEMERE, Gilles DOLAT, Gilles DARTOIS présentent leurs candidatures.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Président demande aux membres du Comité Syndical d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au bulletin secret pour ces désignations et propose à l'organe délibérant de procéder au vote à main levée.

Après avoir obtenu l'accord de l'assemblée à l'unanimité, les résultats sont les suivants :
L'ensemble de la liste a obtenu 76 voix.

Le Comité Syndical, Oüi l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : **D'ELIRE** comme représentants du Syndicat du Bois de l'Aumône pour siéger au VALTOM :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- M. Jean-Claude MOLINIER	- M. Jean-Paul POUZADOUX
- M. Guy MAILLARD	- M. Yannick MASSON
- M. Philippe DOMAS	- M. Gérard BERARD
- Mme Chantal MOULIN	- M. Jean-François DEMERE
- M. Lionel CHAUVIN	- M. Gilles DOLAT
- M. Thierry ROUX	- M. Gilles DARTOIS

Nombre de votants : 76

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2017-18 : Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-02 en date du 14 janvier 2016 portant Création de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et désignation de ses membres,

Le Président rappelle les enjeux et les missions de cette commission :

I. Les textes de référence

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission consultative des services publics locaux lorsqu'un service public est confié à un tiers par convention de délégation de service public ou en cas d'exploitation d'un service public en régie dotée de l'autonomie financière.

II. Collectivités concernées : Les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

III. Composition de la Commission

- La Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée du :
- Président : le président de l'organe délibérant, ou son représentant
- Membres de l'assemblée délibérante désignés le Comité Syndical
- Représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante
- En fonction de l'ordre de jour, sur proposition du président, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile à la commission.

IV. Rôle de la Commission

1 - La Commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- Le rapport établi par le délégataire de service public conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés l'article L 2224-5 du CGCT
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière
- Le rapport mentionné à l'article L 1414-14 du CGCT établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat

2 – La commission est consultée pour avis par l'assemblée ou l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du CGCT
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2 du CGCT

V. Rôle du Président

Il présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La commission est présidée de droit par le Président du Syndicat, qui peut en déléguer la présidence (par arrêté).

Le Président expose que l'assemblée délibérante a fixé le nombre de membres à dix-sept membres répartis comme suit : neuf membres issus du Comité Syndical, dont le Président du SBA, membre de droit et sept membres issus des associations locales, à raison d'un représentant par association.

Il rappelle que le comité syndical a désigné les associations d'usagers suivantes appelées à nommer un représentant :

- **Consommation Logement Cadre de Vie 63**
- **UFC Que Choisir 63**
- **Puy de Dôme Nature Environnement**
- **Fédération Départementale pour l'Environnement et la Nature (FDEN)**
- **Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage (AGSGV63)**
- **Comité de Défense des Usagers du SBA (CDU)**
- **Association Cellule Collectif**

Le Président propose par conséquent de désigner les huit autres membres représentant le Comité Syndical du SBA.

Une liste est proposée : Agnès MOLLON, Bernadette DUTHEIL, Gérard BERARD, Jean-François DEMERE, Jean-Michel VARGAS, Patrice LAFAYE, Pierre BOUTET, Yannick MASSON présentent leurs candidatures.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Président demande aux membres du Comité Syndical d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au bulletin secret pour ces désignations et propose à l'organe délibérant de procéder au vote à main levée.

Après avoir obtenu l'accord de l'assemblée à l'unanimité, les résultats sont les suivants :

L'ensemble de la liste a obtenu 76 voix.

Le Comité Syndical, Oûi l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 : DESIGNNE les membres suivants issus du Comité Syndical :

- **Jean-Claude MOLINIER**, Président, membre de droit
- **Agnès MOLLON**
- **Bernadette DUTHEIL**
- **Gérard BERARD**
- **Jean-François DEMERE**
- **Jean-Michel VARGAS**
- **Patrice LAFAYE**
- **Pierre BOUTET**
- **Yannick MASSON**

Nombre de votants : 76

Thème : FINANCES

Dél. 2017-19 : Adoption du Rapport sur les orientations budgétaires 2017

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L 2312-1, L3 5211-6, D 2312-3 et R 2313-8,
Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT, il s'appuie sur le Rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Le Rapport d'orientation budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPA et leurs groupements (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du CGCT). En cas d'absence de ROB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Par application des dispositions de l'article L.5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L.2312-1 CGCT sont applicables aux groupements de communes. Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose :

« (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...). »

Ces dispositions ont été récemment introduites par la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 à l'article 107. Le rapport est transmis au Préfet et, pour les communes, au président de l'EPCI dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Cette disposition s'applique également aux EPCI de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le Comité Syndical, Oûi l'exposé du Président,
Après en avoir débattu,
A 75 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE

Article 1 : PREND ACTE de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2017.

Article 2 : PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

Article 3 : APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire 2017 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2017 annexé à la délibération.

Article 4 : AUTORISE le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Nombre de votants : 76

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.